

النشرة الرسمية للتعليم العالي

BULLETIN OFFICIEL DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

QUATRIEME TRIMESTRE

1987

SOMMAIRE

I- ARRETES INTERMINISTERIELS.

- Arrêté interministériel du 11/10/1987 modifiant l'arrêté interministériel du 22 Juillet 1986 portant classement des postes de travail, emplois et corps correspondants aux corps des fonctionnaires créés au 31 Décembre 1984 spécifiques au Ministère de l'Enseignement Supérieur. P.293
- Arrêté interministériel du 11/10/1987 portant création de services Hospitalo-Universitaires dans les Hopitaux de Bab-El-Oued et d'El-Harrach. p.295
- Arrêtés interministériels du 11/10/1987 portant nomination de chefs de services hospitalo-Universitaires à l'Hopital de Bab-El-Oued Alger. p.296
- Arrêté interministériel du 11/10 /1987 portant nomination d'un chef de service Hospitalo-Universitaire à l'hopital d'El-Harrach. P.296
- Arrêté interministériel du 19/10/1987, portant nomination d'un chef de service hospitalo-universitaire à l'hopital de Bab-El-Oued -Alger. P.296
- Arrêté interministériel du 28/10/1987 fixant au titre de l'année universitaire 1987-1988 les conditions d'accès en 3^{ème} année de l'Ecole National des travaux publics (ENTP). P.296

- Arrêté interministériel du 11/11/1987 portant création, fixant les conditions d'accès et le classement de certains postes supérieurs des établissements de formation, relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur. P.297
- Arrêté interministériel du 11/11/1987 portant attribution d'une indemnité forfaitaire de service permanent au profit des enseignants assumant des fonctions de responsabilité administrative de la pédagogie au sein des établissements d'enseignement supérieur ou assumant des tâches supplémentaires (en Matière d'encadrement et de Volume Horaire d'enseignement). P.299
- Arrêté interministériel du 16/11/1987 fixant pour l'année universitaire 1987-1988 le nombre de filières et la répartition des effectifs entre les spécialités ouvertes à l'Institut National de Formation Supérieure des cadres de la Jeunesse "Harrane Brahim". P.301.
- Arrêté interministériel du 16/11/1987 fixant pour l'année universitaire 1987-1988 le nombre de filière et la répartition des effectifs entre les spécialités ouvertes à l'Institut National de Formation Supérieure en sciences et technologie du sport d'Oran. P.302.
- Arrêté interministériel du 16/11/1987 fixant pour l'année universitaire 1987-1988 le nombre de filières et la répartition des effectifs entre les spécialités ouvertes à l'Institut National de Formation Supérieure en Sciences et Technologie du Sport d'Alger. P.304.
- Arrêté interministériel du 16/11/1987 fixant Pour l'année universitaire 1987-1988 le nombre de filières et la répartition des effectifs entre les spécialités ouvertes à l'Institut National de Formation Supérieure en Sciences et Technologie du Sport de Constantine. P.305
- Arrêté interministériel du 16/11/1987 fixant pour l'année universitaire 1987-1988 le nombre de filières et la répartition des effectifs entre les spécialités ouvertes à l'Institut National de Formation supérieure en Sciences et Technologie du Sport de Dely-IBRAHIM. P.307.
- Arrêté interministériel du 16/11/1987 fixant pour l'année universitaires 1987-88 le nombre de filières et la répartition des effectifs entre les spécialités ouvertes à l'Institut National de Formation Supérieure des cadres de la Jeunesse "Madani Souahi. Tixeraine. P.309.

II- ARRETES.

- Arrêté du 5/10/1987 portant nomination du secrétaire général du Centre de Recherche d'Astronomie- Astrophysique et de Géophysique.(CRAAG.). P.310
- Arrêtés du 5/10/1987 portant nomination de chefs de départements à l'ENS- Alger. P.310
- Arrêté du 5/10/1987 portant délégation de signature au chargé de l'interim de l'EPAU. P.310.

- Arrêté portant délégation de signature au chargé de l'interim de la direction de l'INES en électronique de Biskra. P.310
- Arrêté du 5/10/1987 portant nomination du Sous-Directeur de l'Administration Générale de l'INES M'Sila. P.311.
- Arrêté du 5/10/1987 portant nomination du S/Directeur de l'Administration Générale de l'INES Génie Civil.Tizi-Ouzou. P.311.
- Arrêté du 5/10/1987, portant nomination du Directeur adjoint chargé de la Recherche de l'INES Mécanique de M'Sila. P.311
- Arrêté du 05/10/1987 portant nomination du directeur adjoint chargé des études de l'INES en Mécanique de M'Sila. P.311
- Arrêté du 06/10/1987 portant calendrier des vacances universitaires pour l'année 1987/1988. P.311
- Arrêté du 06/10/1987 portant calendrier des vacances universitaires pour l'année universitaire 87/88 pour les établissements du Sud Algérien.P.311
- Arrêté du 10/10/1987 portant organisation d'un concours complémentaire et exceptionnel d'admission en 3e année de l'ENP. P.312.
- Arrêté portant délégation de signature au chargé de l'interim de la direction de l'INES en mécanique de Sétif. P.312.
- Arrêté du 19/10/1987 portant nomination du président du conseil scientifique de l'INES de biologie de Sétif. P.312.
- Arrêté du 19/10/1987 portant mise fin aux fonctions du président du conseil scientifique de l'INES de biologie de Sétif. P.313.
- Arrêté portant nomination du directeur adjoint chargé des études à l'INES en Génie Civil de Tiaret. P.313.
- Arrêté portant nomination du chef de département génie civil de l'INES Génie Civil de Tiaret. P.313.
- Arrêté portant nomination du directeur adjoint chargé des études de l'INES en agronomie de Blida. P.313.
- Arrêté portant nomination du directeur adjoint chargé de la recherche de l'INES en Agronomie de Blida.P.313.
- Arrêté portant nomination du S/Directeur de l'Administration Générale de l'INES en agronomie de Blida.P.313.
- Arrêté portant nomination du Chef de Département de la Production Animale de l'INES en agronomie de Blida. P.313.
- Arrêté portant nomination du Chef de Département de Vétérinaire de l'INES en agronomie de Blida. P.313.
- Arrêté portant nomination du Chef de Département d'Économie Agronomie Alimentaire de l'INES en Agronomie de Blida.P.313.
- Arrêté d'équivalence du 25/10/1987. P.313.

- Arrêté du 02/11/1987 portant délégation de signature au chargé de l'interim de la direction de l'INES d'Architecture de Blida. P.314.
- Arrêté du 07/11/1987 portant délégation de signature au chargé de l'interim de la direction de l'INES en agronomie de Tizi-Ouzou. P.314.
- Arrêté du 14/11/1987 portant nomination du Secrétaire Général de l'université d'Alger. P.315.
- Arrêté du 16/11/1987 portant nomination du président du Conseil Scientifique de l'INES en Sciences Economiques de Tizi-Ouzou. P.315
- Arrêtés du 24/11/1987 portant délégation de signature. P.315.
- Arrêtés du 30/11/1987 portant délégation de signature. P.318
- Arrêté du 1er/12/1987 portant nomination du Président du Conseil Scientifique de l'INES en Génie Civil de Tizi-Ouzou. P.318.
- Arrêté du 1er/12/1987 portant mise fin aux fonctions du Directeur de l'Institut de Physique de l'USTHB. P.318.
- Arrêté du 1er/12/1987 portant nomination du Directeur de l'Institut de Physique de l'USTHB. P.318
- Arrêté du 20/12/1987 portant mise fin aux fonctions d'un Président du Conseil Scientifique P.318
- Arrêté du 27/12/1987 portant délégation de signature. P.318
- Arrêté du 29/12/1987 portant nomination du chargé de l'interim de la direction de l'institut CHARIA de Batna. P.318.

IV- CIRCULAIRES.

- Circulaire n°20 du 26/10/1987 relative à l'application des arrêtés portant modalités d'évaluation et de progression dans les études, et modalités de redoublement et d'orientation. P.318
- Circulaire n°21 du 11/11/1987 relative aux recommandations de la 2e conférence nationale de l'enseignement supérieur. P.320
- Circulaire n°22 du 08/12/1987 portant modalités d'application de l'arrêté du 03 Août 1987. P.323.
- Circulaire n°23 portant modalités d'application de l'arrêté du 18/07/1987. P.324

III-DECISIONS.

- Décision n°131 relative aux missions confiées au conservateur de la Bibliothèque Universitaire de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran. P.325
- Décision n°132 du 05/10/1987 annulant la décision n°95 du 14 Août 1984. P.326.
- Décision n°133 du 05/10/1987 portant modalités de gestion du Tronc-commun Bio-Médical dans les annexes des Sciences Médicales. P.326
- Décision n°134 du 05/10/1987 autorisant les Professeurs de l'Enseignement Fondamental (PEF- ex PEM) à accéder aux Ecoles Normales Supérieures et à s'inscrire dans les Universités en vue de la préparation des licences d'enseignement. P.327

- Décision n°135 du 06/10/1987 annulant la décision n°78 du 14 Août 1984. P.328
- Décision n°136 du 06/10/1987 portant nomination du chargé de l'interim de la direction de l'INES en Mécanique de Sétif. P.328
- Décision n°137 du 12/10/1987 relative au rattachement de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de Skikda au Centre des Oeuvres Sociales de Constantine pour la partie oeuvres sociales universitaires. P.328
- Décision n°138 du 12/10/1987 relative au rattachement de l'ENSET de Skikda à l'Université de Constantine. P.329
- Décision n°139 du 12/10/1987 relative au rattachement de l'Ecole Normale Supérieure en Sciences Exactes de Ouargla à l'Ecole Normale Supérieure de Kouba. P.329.
- Décision n°140 du 12/10/1987 relative au rattachement de l'Ecole Normale Supérieure en Sciences Exactes de Ouargla au COSU de Biskra pour la partie oeuvres sociales universitaires. P.330.
- Décision n°141 du 13/10/1987 portant nomination du chargé de l'interim de la direction de l'antenne de l'INES en Sciences Médicales d'Alger à Blida. P.330
- Décision n°142 du 13/10/1987 portant mise fin à l'interim du Directeur de l'INES en Architecture de Blida. P.330
- Décision n°143 du 13/10/1987 portant nomination du chargé de l'interim de la Direction de l'INES en Architecture de Blida. P.331.
- Décision n°144 du 19/10/1987 portant nomination du chargé de l'interim de la Sous-Direction des Personnels Enseignants en Sciences Médicales et Sociales. P.331.
- Décision n°145 du 20/10/1987 portant nomination du chargé de l'interim de la Direction de l'INES en Agronomie de Tizi-Ouzou. P.331.
- Décision n°146 du 21/10/1987 portant désignation du Directeur par interim du COSU de Derguana. P.331.
- Décision n°147 du 21/10/1987 portant mise fin aux fonctions du Directeur du COSU de Derguana. P.331.
- Décision n°149 du 21/10/1987 portant nomination du Sous-Directeur par interim chargé des activités culturelles et sportives. P.331.
- Décision n°150 du 02/11/1987 portant designation du chef de projet de l'INES en Agro-Foresterie de Tlemcen. P.331.
- Décision n°151 du 14/11/1987 relative à la prise en charge des dépenses afférentes aux Oeuvres Sociales Universitaires de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de Skikda par le COSU de Annaba. P.331.
- Décision n°152 du 14/11/1987 relative à la prise en charge des moyens nécessaires au fonctionnement de l'ENSET de Skikda par l'Université de Annaba. P.332
- Décision n°153 du 14/11/1987 annulant les dispositions de la décision n°4 du 7 Mars 1986. P.332.

- Décision n°154 du 14/11/1987 portant nomination du chargé de l'interim de la direction de l'antenne de l'INES en Sciences Médicales d'Oran à Sidi-Bel-Abbès. P.332
- Décision n°155 du 15/11/1987 relative à la dispense pour l'année 1987/1988 des conditions complémentaires d'accès au Tronc-commun Bio-Médicale des étudiants retenus par la commission Nationale de la formation des étrangers et stagiaires étrangers P.332
- Décision n°156 du 16/11/1987 portant mise en place de la commission universitaire pour les Biotechnologies (CUB). P.333.
- Décision n°157 du 9/12/1987 relative au transfert des étudiants de 2e année chirurgie dentaire de Tlemcen vers Mostaganem P.333.
- Décision n°158 du 27/12/1987 portant nomination du chargé de l'interim de la direction de l'ENS de Saïda. P.334.

V DECISIONS SIGNEES POUR Mr LE MINISTRE

- Décisions portant autorisation de soutenance de thèses de doctorat et de mémoires de Magister. P.334

TEXTES A SIGNALER PARUS AU JORADP

- Arrêté interministériel du 18 Février 1987 relatif à la sous-classification des postes supérieurs des établissements publics à caractère administratif.
(J.O n°39 du 23/09/1987 P: 973).
- Arrêté (du MDN) du 1er Juillet 1987 relatif à la formation militaire et à la nomination des appelés universitaires destinés à servir au niveau des secteurs d'activités nationales Prioritaires
(J.O n°42 du 14/10/1987 P: 1045).
- Décret n°87-227 du 20/10/1987 érigeant l'institut national de formation en bâtiment en institut national de formation supérieure en bâtiment.
(J.O n°43 du 21/10/1987 P: 1061).
- Arrêté interministériel du 20 Octobre 1987 portant organisation pédagogique de l'INFS en bâtiment.
(J.O n°43 du 21/10/1987 P: 1065).
- Arrêté interministériel du 20 Octobre 1987 fixant le nombre de filières et la répartition des effectifs entre elles à l'INFS en bâtiment (INFORBA).
(J.O n°43 du 21/10/1987 P: 1066).
- Arrêté interministériel du 20 Octobre 1987 portant organisation administrative de l'INFS en bâtiment (INFORBA).
(J.O n°43 du 21/10/1987 P: 1068).
- Arrêté interministériel du 11 Mars 1987 fixant, au profit de INELEC, les modalités d'application de l'art 73 de la loi n°79-09 du 31 Décembre 1979 portant loi de finances pour 1980, exonérant des droits de douanes et de la taxe unique globale à la production, certaines instruments, appareils scientifiques, équipements scientifiques et techniques de laboratoires, produits chimiques et composants électroniques destinés à l'enseignement et à la recherche scientifique.
(J.O n°44 du 28/10/1987 P: 1084).

-Décret n°87-233 du 3/11/1987 érigeant l'institut de technologie financière et comptable en INFS sous la dénomination d'institut national des finances (I.N.F.).

(J.O n°45 du 04/11/1987 P: 1089;.

-Décret n°87-234 du 03/11/1987 modifiant le décret n°82-319 du 23/10/1982 portant transformation de l'institut national d'études et de recherches en bâtiment (INERBA) en centre national d'études et de recherches intégrées du bâtiment (CNERIB).

(J.O n°45 du 04/11/1987 P: 1099).

-Décret n°87-257 du 1er Décembre 1987 portant création du centre national de formation des personnels spécialisés des établissements pour handicapés (CNRPH).

(J.O n°49 du 02/12/1987 P: 1210).

- Décret n°87-258 du 1er Décembre 1987 portant changement de dénomination et réorganisation de l'Ecole de Formation des Cadres de Cheraga.

(J.O n°49 du 02/12/1987 P: 1213).

- Arrêté interministériel du 26/09/1987 portant organisation du régime des études et la liste des modules en vue de l'obtention de la licence en gestion hôtelière et Touristique.

(J.O n°50 du 09/12/1987 P: 1266).

- Arrêté interministériel du 26/09/1987 portant ouverture de la filière " miniature" et fixant la durée, le régime des études, le contenu des programmes et les modalités de délivrance du D.E.S en " Miniature".

(P: 12673).

- Arrêté interministériel du 26/09/1987 portant ouverture de la filière " Céramique" et fixant la durée, le régime des études, le contenu des programmes et les modalités de délivrance du D.E.S en ceramique.

(P: 12673).

-Arrêté interministériel du 26/09/1987 portant ouverture de la filière " Désign-graphique" et fixant la durée, le régime des études, le contenu, des programmes et les modalités de délivrance du D.E.S en "Désign graphique".

(P : 1274).

-Arrêté interministériel du 26/09/1987 portant ouverture de la filière " Sculpture" et fixant la durée, le régime des études, le contenu des programmes et les modalités de délivrance du D.E.S en "Sculpture".

(P: 1275).

- Arrêtés du 20 Juin 1987 portant création de conseils de coordination des INES implantés: à

- Sidi Bel-Abbès
- Biskra
- Tiaret
- Blida
- Mostaganem
- Tlemcen

- Batna
- Sétif.
- Chlef
- Béjaïa
- Tizi-Ouzou.

(J.O n°50 du 09/12/1987 P: 1276 à 1280).

- Décret n°87-270 du 15 Décembre 1987 conférant au Ministre de l'Enseignement Supérieur, le pouvoir de tutelle sur l'Ecole Nationale d'administration,
(J.O n°51 du 16/12/1987 P: 1285).
- Décret n°87-271 du 15 Décembre 1987 conférant au Ministre de l'Enseignement Supérieur, le pouvoir de tutelle sur l'institut national de la planification et de la statistique.
(J.O n°51 du 16/12/1987 P: 1285).

ARRETES INTERMINISTERIELS

Arrêté interministériel du 11/10/1987
modifiant l'arrêté interministériel du
22 Juillet 1986 portant classement des
postes de travail, emplois et corps cor-
respondants aux corps des fonctionnaires
créés au 31 Décembre 1984 spécifiques au
Ministère de l'Enseignement Supérieur.

le Premier Ministre
le Ministre des Finances
le Ministre de la Formation Professionnelle et du Travail.
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu-la loi n°78.12 du 05 Août 1978 relative au statut général du travailleur, l'ensemble des Textes législatifs et réglementaires pris pour son application;
- Vu- l'Ordonnance n°66.133 du 02 Juin 1966, modifiée et complétée portant statut général de la Fonction publique, et l'ensemble des textes pris pour son application;
- Vu- le décret n°85.58 du 23 Mars 1985, relatif à l'indemnité d'expérience;
- Vu- le décret n°85.59 du 23 Mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu le décret n°85.60 du 23 Mars 1985, fixant les mesures d'application immédiate du décret n°85.59 du 23 Mars 1985, portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;
- Vu l'arrêté interministériel du 22 Juillet 1986 portant classement des postes de travail, emplois et corps correspondants aux corps des fonctionnaires créés au 31 Décembre 1984 spécifiques au Ministère de l'Enseignement Supérieur.

ARRETENT.

Article 01/- Le tableau de concordance annexé à l'arrêté interministériel du 22/07/1987 susvisé est modifié conformément au tableau de concordance annexé au présent arrêté.

Article 02/- Le présente arrêté prend effet à dater du 1er Septembre 1987.

Fait à ALger, le 11/10/1987

le Premier Ministre

A.BRAHIMI.

le Ministre de
l'Enseignement Supérieur

A.BREFHI.

le Ministre de la
Formation Professionnelle
et du Travail
A.BELKAID.

le Ministre des Finances.
A.KHELEF.

TABLEAU DE CONCORDANCE.

Situation au 31 Décembre 1987				Situation au 1er Janvier 1985			Situation
Dénomination du corps ou de l'emploi spécifique		Echelle	Dénomination du poste de travail ou de l'emploi correspondant	Classement			Dénomination
Corps	Emploi Spécifique			Catégorie	Section	Indice	Corps
Professeur d'Enseignement Supérieur			professeur d'Enseigne- ment Supérieur	20	3	762	Professeur d'Enseignement Supérieur
Maître assistant			Maître assistant	17	4	569	Maître assistant
Maître assistant			Chargé de cours.	18	5	645	Maître assistant

Arrêté interministériel du 11/10/1987
portant création de services hospitalo-
universitaires dans les Hopitaux de Bab-
El-Oued et d'El-Harrach.

le Ministre de la Santé Publique et
le Ministre de l'Enseignement Supérieur;

- Vu le Décret n°82-491 du 18 Décembre 1982 portant statuts particuliers des médecins, des pharmaciens, des chirurgiens dentistes, des spécialistes et des spécialistes hospitalo-universitaires;
- Vu le décret n°87-72 du 31 Mars 1987 portant transfert de l'hôpital central d'instruction de l'armée nationale populaire au Ministère de la Santé Publique, et dénommé ci-après hôpital de Bab-El-Oued (Alger);
- Vu le décret n°86-25 du 11 Février 1987, complété et modifié par le décret n°86-294 du 16 Décembre 1986, portant statut-type des centres hospitalo-universitaires.

ARRESENT

Article 1/- Sont érigés en services hospitalo-universitaires, les services ci-après désignés:

HOPITAL DE BAB-EL-OUED- ALGER

- | | |
|-------------------------------|--|
| 1- ANESTHESIE-REANIMATION | 13- ENDOCRINOLOGIE |
| 2- CHIRURGIE GENERALE | 14- DIABETOLOGIE |
| 3- MEDECINE INTERNE | 15- GASTRO-ENTEROLOGIE. |
| 4- PEDIATRIE | 16- NEPHROLOGIE. |
| 5- OPHTALMOLOGIE | 17- NEUROCHIRURGIE. |
| 6- O.R.L. | 18- NEUROLOGIE. |
| 7- RADIOLOGIE | 19- PNEUMO- PHTISIOLOGIE. |
| 8- ANATOMIE PATHOLOGIQUE. | 20- PSYCHIATRIE. |
| 9- CARDIOLOGIE. | 21- RHUMATOLOGIE. |
| 10- ORTHOPEDIE-TRAUMATOLOGIE. | 22- CHIRURGIE PLASTIQUE ET REPARATRICE |
| 11- UROLOGIE. | PBRULES. |
| 12- DERMATOLOGIE. | 23- LABORATOIRE CENTRAL. |

HOPITAL D'EL HARRACH.

- | | |
|-----------------------------|-------------------------|
| 1- CHIRURGIE GENERALE | 4- PEDIATRIE |
| 2- ORTHOPEDIE-TRAUMATOLOGIE | 5- MEDECINE INTERNE. |
| 3- NEUROCHIRURGIE | 6- LABORATOIRE CENTRAL. |

Article 2/- Le directeur des structures de santé, le directeur de l'institut national d'enseignement supérieur en sciences médicales et les directeurs généraux des centres hospitalo-universitaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Fait à ALger, le 11/10/1987.
le Ministre
de la Santé Publique.
D. E. HOUHOU.

Par arrêté interministériel du 11 Octobre 1987, Mme HARTANI née YAKER Dehbia, grade professeur, spécialité Ophtalmologie est nommée à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire d'ophtalmologie de l'hôpital de Bab-El-Oued Alger.

Par arrêté interministériel du 11 Octobre 1987, Mr KHEDIS Akli, grade professeur, spécialité gastro-entérologie, est nommé à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de gastro-entérologie de l'hôpital de Bab-El-Oued Alger.

Par arrêté interministériel du 11 Octobre 1987, Mr BOUCEKKINE Tadjedine, grade professeur, spécialité médecine interne est nommé à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de médecine interne de l'Hôpital de Bab-El-Oued ALger.

Par arrêté interministériel du 11 Octobre 1987, Mr HAROUD Messaoud, grade professeur spécialité chirurgie générale est nommé à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de chirurgie générale de l'Hôpital de Bab-El-Oued.

Par arrêté interministériel du 11 Octobre 1987, Mme ASSELAH née Toubal Fatima, grade professeur, spécialité Anatomie-Pathologique est nommée à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire d'anatomie pathologique de l'Hôpital de Bab-El-Oued Alger.

Par arrêté interministériel du 11 Octobre 1987, Mr BENELKADI Nadjib, grade professeur spécialité chirurgie générale est nommé à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de chirurgie générale de l'Hôpital d'El-Harrach.

Par arrêté interministériel du 19 Octobre 1987, Mr ARKAM Belkacem, grade professeur, spécialité chirurgie urologie est nommé à l'emploi spécifique de chef de service hospitalo-universitaire de chirurgie urologique de l'hôpital de Bab-El-Oued Alger.

Arrêté interministériel du 28/10/87
fixant, au titre de l'année universitaire 1987/1988, les conditions
d'accès en 3^e année de l'Ecole Nationale
des Travaux Publics, (E.N.T.P.).

le Ministre de l'Enseignement Supérieur et
le Ministre des Travaux Publics.

- Vu la loi n°84.05 du 7 Janvier 1984 sur la planification des effectifs du système éducatif;
- Vu le décret n°83.363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation Supérieure
- Vu le décret n°84.122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement supérieur;
- Vu le décret n°85.127 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre des Travaux Publics.

-Vu le décret n°85.243 du 1er Octobre 1985 portant statut type des instituts nationaux de formation supérieure;

-Vu le décret n°87.62 du 3 Mars 1987 relatif à l'Ecole Nationale des Travaux Publics.

ARRESENT

Article 1/- Au titre de l'année universitaire 87/88, est organisée à l'intention des étudiants ayant achevé avec succès les deux (02) années d'études du tronc commun de technologie, un test pour l'accès en 3ème année de l'Ecole nationale des travaux publics.

Article 2/- Le nombre de places pédagogiques ouvert est fixé à trente (30).

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Fait à Alger, le 28/10/1987
le Ministre
des Travaux Publics.
A.BEN FRIHA

Arrêté interministériel du 11/11/1987
portant création, fixant les conditions
d'accès et le classement de certains
postes supérieurs des établissements de
formation, relevant du Ministère de
l'Enseignement Supérieur.

le Premier Ministre
le Ministre des Finances
le Ministre de la Formation Professionnelle et du Travail.
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- la loi n°78-12 du 5 Août 1978 relative au statut général du travailleur, l'ensemble des textes législatifs et réglementaires pris pour son application;

Vu- l'Ordonnance n°66-133 du 2 Juin 1966, modifiée et complétée portant statut général de la fonction publique, l'ensemble des textes pris pour son application;

Vu- le décret n°85-58 du 23 Mars 1985 relatif à l'indemnité d'expérience;

Vu- le décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu- le décret n°85-60 du 23 Mars 1985 fixant les mesures d'application immédiate du décret n°85-59 du 23 Mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu- le décret n°86-179 du 5 Août 1980 relatif à la sous-classification des postes supérieurs de certains organismes employeurs.

ARRESENT

Article 01/- En attendant l'adoption du statut particulier applicable aux travailleurs de l'Enseignement Supérieur, il est créé au sein des établissements d'enseignement et de formation supérieure, les postes de professeur, chef d'unité pédagogique et de maître de conférences, chef de comité pédagogique spécialisé.

I)- DESCRIPTION DES TACHES.

Article 02/- Outre les tâches dévolues aux professeurs d'enseignement supérieur:, le professeur chef d'unité pédagogique est chargé de :

- Veiller au bon fonctionnement et à la coordination des activités de l'unité pédagogique qui lui est attribuée,
- Veiller au bon déroulement des enseignements assurés, dont il a la charge, dans le cadre de l'unité pédagogique.
- Proposer en collaboration avec le corps enseignant de son unité pédagogique, les projets de programmes d'enseignement pédagogiques et scientifiques qu'il transmet au conseil scientifique,
- Etablir semestriellement un rapport d'activité sur l'unité pédagogique et le transmettre au conseil scientifique,
- De la responsabilité pédagogique et scientifique de l'unité pédagogique notamment la répartition des tâches pour l'exécution du programme d'activité tel qu'adopté par le conseil scientifique.

Article 03/- Outre les tâches dévolues aux Maîtres de Conférences, le Maître de conférences chef de comité pédagogique spécialisé, est chargé de:

- Veiller au bon fonctionnement et à la coordination des activités du comité pédagogique qui lui est attribué,
- Veiller au bon déroulement des enseignements assurés dans le cadre de son comité pédagogique,
- Proposer en collaboration avec le collectif enseignant de son comité pédagogique, les projets de sujets de mémoires ou thèses de post-graduation,
- Evaluer l'état d'avancement des mémoires et thèses dirigés par les enseignants de son comité pédagogique,
- Etablir le bilan semestriel de l'activité de son comité pédagogique et le transmettre au conseil scientifique.

II). CONDITIONS D'ACCES.

Article 04/- Les professeurs chefs d'unités pédagogiques sont nommés:

- Parmi les professeurs ayant exercé cinq (05) années en cette qualité, encadré un nombre minimal de thèses, de doctorat d'Etat ou mémoires et procédé à des travaux scientifiques, de haut niveau, après avis du conseil scientifique de l'établissement, au prorata des postes ouverts.

Article 05/- Les maîtres de conférences ou docents, chefs de comités pédagogiques spécialisés sont nommés parmi les maîtres de conférences ayant exercé deux (02) ans au minimum en cette qualité, encadré des magisters et thèses de doctorats d'Etat et publié des travaux scientifiques après avis du conseil scientifique de l'établissement, au prorata des postes ouverts.

1111). CLASSIFICATION.

Article 06/:- Le classement des postes supérieurs de professeur, chef d'unité pédagogique et maître de conférences, chef de comité pédagogique spécialisé est fixée conformément au tableau ci-dessous.

POSTE DE TRAVAIL	CLASSIFICATION		
Professeur chef d'unité pédagogique.	Catégorie	Section	Indice
	A	3	920
Maître de Conférences Chef de Comité Pédagogique spécialisé.	19	5	714

Fait à Alger, le 11/11/1987.

P/ le Premier Ministre
Directeur Général
de la
Fonction Publique

le Ministre des
Finances.
A.KHELEF.

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

K.EULMI de la Formation Professennelle
et du Travail. A BELKAID.

Arrêté interministériel du 11/11/1987 portant attribution d'une indemnité forfaitaire de service permanent au profit des enseignants assumant des fonctions de responsabilité administrative de la pédagogie au sein des établissements d'enseignement supérieur ou assumant des tâches supplémentaires (en matière d'encadrement et de volume horaire d'enseignement).

Le Premier Ministre
le Ministre des Finances
le Ministre de la Formation Professionnelle et du Travail
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- la loi n°78.12 du 05 Août 1978 relative au statut général des travailleurs et l'ensemble des textes législatifs et réglementaires pris pour son application,

Vu- l'Ordonnance n°66.133 du 02 Juin 1986, modifiée et complétée portant statut général de la fonction publique, et l'ensemble des textes pris pour son application,

Vu-le décret n°81.57 du 28 Mars 1981 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité forfaitaire de service permanent,

Vu-le décret n°83.543 du 24 Septembre 1983, portant statut-type de l'institut national d'enseignement supérieur,

Vu-le décret n°83.544 du 24 Septembre 1983, portant statut-type de l'université.

ARRESENT.

Article 01/:-Les postes supérieurs de responsabilité administrative de la pédagogie énumérés ci-après, ouvrent droit à l'attribution d'une indemnité forfaitaire du service permanent calculée selon les modalités suivantes:

-Chef d'établissement d'enseignement supérieur	20 %
- Directeurs d'Instituts d'Universités)	
- Directeurs Adjointes de grandes écoles)	
- Vice Recteur d'Université)	15 %
- Chefs de département)	
- Directeurs Adjointes d'Instituts)	10 %

Article 02/:-Le Président du conseil scientifique bénéficie de l'indemnité forfaitaire de service permanent au taux de 15 %

Article 03/:-Le bénéfice de cette indemnité, n'est ouvert qu'aux enseignants régulièrement nommés aux postes visés à l'article 1 et à la fonction visée à l'article 2 ci-dessus et devant en tout état de cause s'acquitter des obligations minimales qui leur sont fixées dans leur poste de travail d'enseignant.

Elle n'est due que durant la période d'occupation effective du poste supérieur ou de la fonction considérée, est exclusive de tout autre rémunération notamment celles résultant de la sous-classification des postes supérieurs de l'organisme employeur ou des dispositions de l'article deux (2) ci-dessus.

Article 04/:-Les enseignants de l'enseignement supérieur réalisant effectivement des travaux supplémentaires par rapport aux obligations minimales qui leur sont fixées bénéficient d'une indemnité forfaitaire de service permanent non cumulable avec l'indemnité prévue à l'article (1) selon les conditions suivantes:

encadrement supplémentaire en post-graduation (mémoires et / ou thèses) dépassement du volume horaire d'enseignement .	0	1-2	3-5
0	0 %	5 %	10 %
1 H 30 Mn	5 %	10 %	15 %
3 H 00 Mn	10 %	15 %	20 %

Cette indemnité est exclusive de tout autre mode de rémunération pour travaux supplémentaires au sein de l'organisme employeur. Elle est servie aux enseignants sur la base de décisions individuelles établies par les services compétents conformément aux programmes annuels et à la liste des enseignants arrêtés par le conseil scientifique de l'établissement considéré.

Les normes minimales d'encadrement de mémoires et thèses seront déterminées annuellement par arrêté du Ministre de l'Enseignement Supérieur après avis conforme du conseil de la Post-Graduation.

Article 05/:- Les Dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la rentrée universitaire 1987/1988.

		Fait à Alger, le 11/11/1987	
Directeur Général	le Ministre	le Ministre des	
de la	de l'Enseignement Supérieur	Finances.	
Fonction Publique	A.BRERHI.	A.KHELEF.	
K.EULMI	le Ministre de la Formation		
	Professionnelle et du Travail.		
	B.BELKAID.		

Arrêté interministériel du 16/11/1987
fixant pour l'année universitaire 1987/
1988 le nombre de filières et la répartition des effectifs entre les spécialités
ouvertes à l'institut national de formation
supérieure des cadres de la Jeunesse "HARRANE
Brahim" Constantine.

le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
le Ministre de l'Enseignement Supérieur et
le Ministre de la Planification.

- Vu la loi n°84-05 du 7 Janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif;
- Vu le décret n°83-363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure;
- Vu le décret n°85-243 du 1er Octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure;
- Vu l'arrêté interministériel du 13 Juin 1985 portant création d'une commission sectorielle de tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Sur proposition de la commission sectorielle de tutelle pédagogique.

ARRETENT

Article 1/:- En application des dispositions de l'article 5 du décret n°85-243 du 1er Octobre 1985, susvisé, il est ouvert à l'institut national de formation supérieure "HARRANE Brahim" Constantine, au titre de l'année universitaire 1987-1988, une filière en techniques d'animation et de

loisirs de la jeunesse dont les effectifs sont répartis entre les spécialités conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Fait à Alger, le 16/11/1987

le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
K. BOUCHAMA.

le Ministre
de la Planification
A. OUBOUZAR

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI.

ANNEXE.

Nombre de filières et répartition des effectifs entre les spécialités ouvertes à l'institut national de formation supérieure des cadres de la Jeunesse " HARRANE Brahim" Constantine pour l'année universitaire 1987-1988.

N°	FILIERE	OPTIONS	1.A	2.A	TOTAL
01	Techniques d'Animation et de Loisirs de la Jeunesse.	Arts Plastiques	40	40	80
		Arts Dra- matiques	40	44	84
		Arts Lyriques	40	50	90
		Activités Scientifi- ques	30	/	30
		TOTAL	150	134	284.

Arrêté interministériel du 16/11/1987
fixant pour l'année universitaire 1987/
1988 le nombre de filières et la répar-
tition des effectifs entre les spécialités
ouvertes à l'institut national de formation
supérieure en sciences et technologie du
Sport d'Oran.

le Ministre de la Jeunesse et des Sports.
le Ministre de la Planification et
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu-la loi n°84-05 du 7 Janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif,

VU-le décret n°83-363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure,

Vu-le décret n°85-243 du 1er Octobre 1985 portant statut-type des instituts nationaux de formation supérieure,

Vu-l'arrêté interministériel du 13 juin 1985 portant création d'une commission sectorielle de tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Sur proposition de la commission sectorielle de tutelle pédagogique.

ARRESENT.

Article 1/:-En application des dispositions de l'article 5 du décret n°85-243 du 1er Octobre 1985 susvisé, il est ouvert à l'institut de formation supérieure en sciences et technologie du sport d'Oran au titre de l'année universitaire 1987-1988, une filière d'enseignement en théorie et méthodologie de l'entraînement sportif dont les effectifs sont répartis entre les spécialités conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

le Ministre de la Jeunesse
et des Sports
K.BOUCHAMA.

Fait à Alger, le 16/11/1987
le Ministre de la Planification
A.OUBOUZAR.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

ANNEXE.

Nombre de filières et répartition des effectifs entre les spécialités ouvertes à l'institut national de formation supérieure en sciences et technologie du sport de Aïn Turck (Oran) pour l'année 1987-1988.

N°	FILIERES	SPECIALITES	1.A	2.A	3.A	TOTAL
01	Théorie et Méthodologie de l'Entraînement Sportif	FOOT-BALL	15	18	20	53
		VOLLEY-BALL	15	13	09	37
		HAND-BALL	15	17	11	43
		BASKET-BALL	15	10	08	33
		ATHLETISME	10	08	09	27
		NATATION	10	08	07	25
		GYMNASTIQUE	10	05	07	22
		TENNIS	10	08	04	22
		TENNIS DE TABLE	10	09	07	26
		CYCLISME	10	09	09	28
		TOTAL	120	105	91	316.

Arrêté interministériel du 16/11/1987 fixant
pour l'année universitaire 1987-1988 le nombre
de filières et la répartition des effectifs en-
tre les spécialités ouvertes à l'institut
national de formation supérieure en sciences
et technologie du sport d'Alger.

le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
le Ministre de l'Enseignement Supérieur et
le Ministre de la Planification.

Vu- la loi n°84-05 du 7 Janvier 1984 portant planification des effectifs du système
éducatif,

Vu- le décret n°83-363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique
sur les établissements de formation supérieure,

Vu- le décret n°85-243 du 1er Octobre 1985 portant statut type des instituts nationaux
de formation supérieure,,

Vu- l'arrêté interministériel du 13 Juin 1985 portant création d'une commission
sectorielle de tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure
du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

-Sur proposition de la commission sectorielle de tutelle pédagogique.

ARRETENT.

Article 1/- En application des dispositions de l'article 05 du décret n°85-243 du
1er Octobre 1985 susvisé, il est ouvert à l'institut national de for-
mation supérieure en sciences et technologie du sport d'Alger, au titre
de l'année universitaire 1987/1988, une filière d'enseignement en théorie
et méthodologie de l'entraînement sportif dont les effectifs sont répartis
entre les spécialités conformément à l'annexe jointe au présent arrêté

le Ministre de la Jeunesse
et des Sports.
K.BOUCHAMA.

Fait à Alger, le 16/11/1987
le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

le Ministre de la Planification.
A.OUBOUZAR.

ANNEXE.

Nombre de filières et répartition des effectifs entre les spécialités
ouvertes à L'I.N.F.S. en sciences et technologie du sport d'Alger pour
l'année 1987-1988.

N°	FILIERES	SPECIALITES	1.A	2.A	3.A	TOTAL
01	Théorie et méthodologie de L'entrainement Sportif.	Athlétisme	10	10	10	30
		Halterophilie	10	06	06	22
		Natation.	10	11	06	27
		Gymnastique.	10	/	04	14
		Escrime	10	05	06	21
		Voile	10	09	08	27
		Foot-Ball.	15	16	22	53
		Volley-Ball	15	17	11	43
		Hand-Ball	15	14	18	47
		Basket-Ball	15	15	12	42
		Total	120	103	103	326

Arrêté interministériel du 16/11/1987
fixant pour l'année universitaire 1987-
1988 le nombre de filières et la répar-
tition des effectifs entre les spécialités
ouvertes à l'institut national de formation
supérieure en sciences et technologie du
Sport de Constantine.

le Ministre de la Jeunesse et des Sports.
le Ministre de l'Enseignement Supérieur et
le Ministre de la Planification.

Vu- la loi n°84-05 du 7 Janvier 1984 portant planification des effectifs du système
éducatif,

Vu-le décret n°83-363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique
sur les établissements de formation supérieure,

Vu l'arrêté interministériel du 13 Juin 1985 portant création d'une commission sectorielle de tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Sur proposition de la commission sectorielle de tutelle pédagogique.

ARRETENT

Article 1/- En application des dispositions de l'article 05 du décret n°85-243 du 1er Octobre 1985 susvisé, il est ouvert à l'institut national de formation supérieure en sciences et technologie du sport de Constantine, au titre de l'année universitaire 1987-1988, une filière d'enseignement en théorie et méthodologie de l'entraînement sportif dont les effectifs sont répartis entre les spécialités conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

le Ministre de la Jeunesse
et des Sports.
K. BOUCHAMA.

Fait à Alger, le 16/11/1987.
le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A. BRERHI.
le Ministre de la Planification
A. OUBOUZAR.

ANNEXE

Nombre de filières et répartition des effectifs entre les spécialités ouvertes à l'I.N.F.S. en sciences et technologie du sport de Constantine. pour l'année 1987-1988.

N°	FILIERES	SPECIALITES	1.A	2.A	3.A	TOTAL
01	Théorie et méthodologie de l'Entraînement Sportif.	Foot-Bal	15	12	19	46
		Volley-Ball	15	13	13	41
		Hand-Ball	15	14	15	44
		Basket-Ball	15	12	10	37
		Judo	10	10	11	31
		Boxe	10	09	15	34
		Lutte	10	07	07	24
		Athlétisme	10	08	12	30
		Natation	10	08	05	23
		Total	110	93	107	310

Arrêté interministériel du 16/11/1987
fixant pour l'année universitaire 1987-
1988 le nombre de filières et la répar-
tition des effectifs entre les spécialités
ouvertes à l'institut national de formation
supérieure en sciences et technologie du
Sport de Dely-Ibrahim

le Ministre de la Jeunesse et des Sports,
le Ministre de l'Enseignement Supérieur et
le Ministre de la Planification.

- Vu la loi n°84-05 du 7 Janvier portant planification des effectifs du système éducatif;
- Vu le décret n°83-363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure;
- Vu le décret n°85-243 du 1er Octobre 1985 portant statut type des instituts nationaux de formation supérieure;
- Vu l'arrêté interministériel du 13 Juin 1985 portant création d'une commission sectorielle de tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

ARRESENT

Article 1/:-En application des dispositions de l'article 5 du décret n°85-243 du 1er Octobre 1985 susvisé, le nombre de filières d'enseignement et la répartition des effectifs entre les spécialités ouvertes au titre de l'année universitaire 1987-1988 à l'institut national de formation supérieure en sciences et technologie du sport de Dely-Ibrahim, sont fixés en annexe jointe au présent arrêté.

le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

K. BOUCHAMA.

Fait à Alger, le 16/11/1987.
le Ministre de
l'Enseignement Supérieur

A. BRERHI.

le Ministre
de la
Planification.

A. OUBOUZAR.

ANNEXE.

Nombre de filières et répartition des effectifs entre les spécialités
ouvertes à l'I.N.F.S. en sciences et technologie du sport de Dely-
Ibrahim pour l'année universitaire 1987-1988.

N°	FILIERES	SPECIALITES	GRADUATION				POST-GRADUATION				
			1.A	2.A	3.A	4.A	5.A	TT	1.A	2.A	TOTAL
01	Théorie et Méthodologie de l'Entrainement sportif	Foot-Ball			18	30	22	70		09	09
		Hand-Ball			16	16	13	45		07	07
		Volley-Ball			14	14	12	40		06	06
		Basket-Ball			07	15	06	28		04	04
		Athlétisme			18	16	05	39		07	07
		Gymnastique			02	02	/	04		05	05
		Natation			11	08	03	23		06	06
		Lawn-Tennis			01	02	03	06		/	/
		Tennis-Table			02	/	/	02		/	/
		Haltérophilie			02	04	03	09		/	/
		Aviron			04	04	/	08		/	/
		Judo			10	05	08	23		02	02
		Lutte			/	01	01	02		/	/
		Voile			/	01	/	01		/	/
		Boxe			05	/	02	07		/	/
		Cyclisme			01	/	/	01		/	/
		Escrime			/	/	/	/		/	/
Total			158	188	111	118	78	308	20	46	46
Total général				653					66		

Arrêté interministériel du 16/11/1987 fixant
pour l'année universitaire 1987-1988 le nombre
de filières et la répartition des effectifs
entre les spécialités ouvertes à l'institut
national de formation supérieure des cadres de
la Jeunesse " MADANI Souahi " tixeraine.

le Ministre de la Jeunesse et des Sports.
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.
le Ministre de la Planification.

- Vu la loi n°84-05 du 7 Janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif;
- Vu le décret n°83-363 du 28 Mai 1983 relatif à l'exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure;
- Vu le décret n°85-243 du 1er Octobre 1985 portant statut type des instituts nationaux de formation supérieure;
- Vu l'arrêté interministériel du 13 Juin 1985 portant création de la commission sectorielle de tutelle pédagogique sur les établissements de formation supérieure du Ministère de la Jeunesse et des Sports;
Sur proposition de la commission sectorielle de tutelle pédagogique.

ARRETENT

Article 1er/:-En application des dispositions de l'article 5 du décret n° du
Octobre 1985 susvisé, il est ouvert à l'institut national de Formation
supérieure des cadres de la Jeunesse "MADANI Souahi"
au titre de l'année universitaire 1987-1988, une filière en technique
d'animation et de loisirs de la Jeunesse dont les effectifs sont
répartis entre les spécialités conformément à l'annexe joint
au présent arrêté.

le Ministre de la Jeunesse
et des Sports.
K.BOUCHAMA.

Fait à Alger, le 16/11/1987.
le Ministre de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.
le Ministre de la Planification.
A.OUBOUZAR.

ANNEXE.

Nombre de filières et répartition des effectifs entre les spécialités ouvertes à
l'I.N.F.S en techniques d'animation et de loisirs de la Jeunesse " MADANI Souahi "
Tixeraine pour l'année universitaire 1987-1988.

N°	FILIERES	OPTIONS	1.A	2.A	TOTAL
01	Techniques d'Animation et de Loisirs de la Jeunesse.	Arts Plastiques	55	40	95
		Arts Dramatiques	30	30	60
		Arts Lyriques	45	35	80
		Activités Scientifiques.	20	25	45
		Total	150	130	280

II. ARRETES

Par arrêté du 5 Octobre 1987, Mr KHALFAOUI Mohamed, est nommé en qualité de Secrétaire Général du Centre de Recherche d'Astronomie- Astrophysique et de géophysique (CRAAG).

Par arrêté du 5 Octobre 1987, Mr BENADIB Farouk est nommé chef de département pédagogie au sein de l'ENS d'Alger.

Par arrêté du 5 Octobre 1987, Mr HADJ HAMOU Zahia est nommée chef de département langues vivantes étrangères à l'ENS d'Alger.

Par arrêté du 5 Octobre 1987, Mme SAADA Nadia est nommée chef de département musique au sein de l'ENS d'Alger.

Par arrêté du 5 Octobre 1987, Mme HENNI Farida est nommée chef de département sciences naturelles au sein de l'ENS d'Alger.

Par arrêté du 5 Octobre 1987, Mr BOUZOUINA Djillali est nommé chef de département Informatique au sein de l'ENS d'Alger.

Par arrêté du 5 Octobre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr BOUDIAF Mostafa, chargé de l'interim de l'EPAU, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 5 Octobre 1987, Mr BENBLKACEM Abdelhalim est nommé chef de département physique au sein de l'ENS d'Alger.

Par arrêté, dans la limite de ses attributions délégation de signature est donnée à Mr BEKHOUCHE Mebarek, chargé de l'interim de la direction l'INES en électrotechnique de Biskra.

Par arrêté du 5 Octobre 1987, Mme MIMOUNE Nadia est nommée chef de département chimie au sein de l'ENS d'Alger.

Par arrêté du 5 Octobre 1987, Mr ATIK Youssef est nommé chef de département mathématiques au sein de l'ENS d'Alger.

Par arrêté du 5 Octobre 1987, Mr HADJAB Makhloufi est nommé sous-directeur de l'administration générale de l'INES M'Sila.

Par arrêté du 5 Octobre 1987, Mr BELKEBIR Med Rachid est nommé sous-directeur chargé de l'administration générale de l'INES génie civil Tizi-Ouzou.

Par arrêté du 5 Octobre 1987, Mr BENMANSOUR Abdeldjalil est nommé directeur adjoint chargé de la recherche de l'INES en Mécanique de M'Sila.

Par arrêté du 5 Octobre 1987, Mr AMROUNE Ali est nommé directeur adjoint chargé des études de l'INES en mécanique de M'Sila.

Arrêté du 6 Octobre 1987 portant
calendrier des vacances universitaires
1987/1988.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret du 25 Août 1971 portant régime des études en vue des diplômes universitaires

-Vu le décret n°84.122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

ARRETE.

Article 1/- Les vacances universitaires d'hiver 1987/1988 sont fixées du Jeudi 21 Janvier 1988 au soir au samedi 13 Février 1988 au matin.

Article 2/- Les vacances d'Eté sont fixées du lundi 4 Juillet 1988 au soir au Dimanche 4 Septembre 1988 au matin.

Fait à ALger, le 06/10/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Arrêté du 6 Octobre 1987 portant
calendrier des vacances universitaires
pour l'année Universitaire 87/88
pour les établissements du Sud Algérien.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret du 25 Août 1971 portant régime des études en vue des diplômes universitaire.

-Vu le décret 84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

ARRETE

Article 1/- Les vacances universitaires d'hiver 1987/1988 pour les établissements de

Biskra, Laghouat, Béchar, Ouargla, Adrar sont fixées du Jeudi 21 Janvier 1988 au soir au samedi 30 Janvier 1988 au matin.

Article 2/:- Les vacances d'été sont fixées du Mardi 15 Juin au soir au Dimanche 4 Septembre au matin.

Fait à Alger, le 06/10/1987
le Ministre de
l'Enseignement Supérieur

Arrêté du 10/10/87
portant organisation d'un concours
complémentaire et exceptionnel
d'admission en 3ème année de l'E.N.P.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu la loi n°84.05 du 07 Janvier 1984 portant planification des effectifs du système éducatif.
- Vu le décret n°84.84 du 14 Avril 1984 portant statut de l'école nationale polytechnique, notamment son article 27,
- Vu l'arrêté interministériel du 10/4/1985 portant planification de la graduation de l'E.N.P.

ARRETE.

Article 1/:- A titre complémentaire et exceptionnel, l'Ecole Nationale Polytechnique, organise un concours d'admission en 3ème année le 13 Octobre 1987, ouvert aux candidats n'ayant pas participé au premier concours organisé le 27 Septembre 1987.

Article 2/:- Le nombre de postes ouverts au titre du concours est fixé à 100.

Article 3/:- Le Directeur des Enseignements Supérieurs, le Directeur de la Planification et de l'Orientation, et le Directeur de l'Ecole Nationale Polytechnique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Alger, le 10/10/1987
le Ministre de
l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Par arrêté, dans la limite de ses attributions délégation de signature est donnée à Mr TRIFI Aissa chargé de l'interim de la direction de l'INES en mécanique de Sétif.

Par arrêté du 19 Octobre 1987, Mr TAXENA Abdelaziz est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES de biologie de Sétif.

Par arrêté du 19 Octobre 1987, il est mis fin aux fonctions de président du conseil scientifique de l'INES de biologie de Sétif exercées par Mme ANEB Khedidja née RAHBA.

Par arrêté, Mr SASSI Ahmed est nommé directeur adjoint chargé des études à l'INES en génie civil de Tiaret.

Par arrêté, Mr BEGHAZI Tandjaoui est nommé chef de département génie mécanique de l'INES génie civil de Tiaret.

Par arrêté, Mr BOUAKAZ Khaled est nommé chef de département génie civil de l'INES génie civil de Tiaret.

Par arrêté, Mr MEZIANI SID Ali est nommé directeur adjoint chargé des études de l'INES en agronomie de Blida.

Par arrêté, Mr REBIHA Abdelkader est nommé directeur adjoint chargé de la recherche de l'INES en agronomie de Blida.

Par arrêté, Mr KHARIF Abdelouahab est nommé Sous-Directeur de l'Administration générale de l'INES en agronomie de Blida.

Par arrêté, Mr HOUMANI Mohamed est nommé chef de département de la production animale de l'INES en agronomie de Blida.

Par arrêté, Mr DJILLALI Sofiane est nommé chef de département de Vétérinaire de l'INES en agronomie de Blida.

Par arrêté, Mr BENCHERIF Abdelhamid est nommé chef de département d'économie agronomie alimentaire de l'INES en agronomie de Blida

Arrêté d'équivalence du 25/10/1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°71-189 du 30 Juin 1971, portant modalités de fixation des équivalences des titres, diplômes et grades étrangers avec des titres, diplômes et grades universitaires algériens et réorganisant la commission nationale d'équivalence.
- Vu l'arrêté du 25 Octobre 1971, portant modalités de fonctionnement de la commission nationale d'équivalence et de ses sous-commissions techniques.
- Vu le procès-verbal de la commission nationale d'équivalence en date du 10 Octobre 1987.

ARRETE

Article Unique:- Sont reconnus équivalents à titre individuel, à des titres et diplômes universitaires algériens, les titres et diplômes universitaires étrangers suivant le tableau figurant en annexe.

Fait à Alger, le 25/10/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

ANNEXE.

Nom et Prénoms des bénéficiaires de l'équivalence.	Titres, grades ou diplômes étrangers présentés.	titres, grades ou diplômes algériens équivalents.
MAHI Brahim	- PH.D. en psychologie de l'Education- Université de Londres- G.B. - 1984-	- Doctorat d'Etat en psychologie.
BOUHAMA Djillali	- PH.D en Education- Université d'Exeter G.B. -1984-.	- Doctorat d'Etat en Sciences de l'Education.
BOUBA IOU Boudjema.	- Doctorat en Langue et Littérature Arabes-Université de Damas -SYRIE-1986.	- Doctorat d'Etat en Langue et Littérature Arabes.
GRECH Roselyne	- Doctorat es-lettres et Sciences Humaines Université d'Aix-Marseille- I- FRANCE- 1986.	- Doctorat d'Etat en littérature Arabe.
MIMOUNI RACHID	- Master of Science en Sociologie industrielle-université de Bradford. G.B1982.	- Magister de Sociologie
SOUAG Mostefa	- PH.D en littérature-université Américaine de Washington- USA. 1984.	-Doctorat d'Etat en littérature.
BELAZOUGUI Mohamed	-PH.D. en Philosophie-université d'Emory U.S.A. - 1983.	-Doctorat d'Etat en Philosophie.

Par arrêté du 2 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr BOUADI Mahmoud, chargé de l'interim de la direction de l'INES d'architecture de Blida, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 7 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr CHEBOUKH Med Said, chargé de l'interim de la direction de l'INES en Agronomie de Tizi-Ouzou, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 14 Novembre 1987, Mr Aït MESSAOUD Abdelziz, est nommé en qualité de secrétaire général de l'université d'Alger.

Par arrêté du 16 Novembre 1987, Mr DAHMANI Med est nommé en qualité de président du conseil scientifique de l'INES en Sciences Economiques de Tizi-Ouzou.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr OUMEDJEKANE Messaoud directeur des activités Sociales et culturelles, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr MECHTI Mourad, sous-directeur des moyens, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr MOHAMADI Rabah, sous-directeur des Personnels Enseignants en Sciences Médicales et Sociales, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr GUEMAZI Abdelatif, Directeur de l'Administration des Moyens Matériels et Finances, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr DARADJI Sid Ali, Sous-Directeur des Enseignements des Sciences Exactes et de la Technologie, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Melle DOUMENDJI Ghamra, Sous-Directeur des Enseignements des Langues, des Sciences Humaines et des Sciences Sociales, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr BALAMANE Smain, Sous-Directeur de la normalisation du suivi et du contrôle des réalisations universitaires, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987 dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme CHAOUR Cherifa, Sous-Directeur de la Coopération, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr ZEMMOULI Ahmed Sous-Directeur de la Formation et du Perfectionnement à l'Etranger, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr MEDJAHED Mourad, Sous-Directeur du Suivi des Formations à l'Etranger à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr HAFED Hamza, Sous-Directeur des Activités Sportives et Culturelles, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr KACI Belaïd, Sous-Directeur des Constructions et Equipements Universitaires, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr BEN ABBOU Omar, Directeur des Personnels, à l'effet de signer, au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur, tous actes et décisions et arrêtés à caractère individuel.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr BELMOKHTAR Omar Directeur des Etudes Juridiques, de la Réglementation et de la Documentation, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr SAHBI Abdelatif, Directeur de l'Infrastructure et équipements à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr BENCHEIKH EL FEGGOUN Med Salah, Directeur de la Coopération, de la Formation et du Perfectionnement à l'Etranger, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr KHELLADI Mourad, Directeur de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr KOLLI Ahmed, Directeur de la Planification et de l'Orientation à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr HACENE Mahmoud Sous-Directeur des Personnels Enseignants la Sciences Exactes et Technologique, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr ATIF Abdelhamid, Sous-Directeur du Budget et l'Equipe-ment et des Opérations Financieres, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mme METTAL Hassina Sous-Directeur des Activités Sociales, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr FERROUKHI Djamel Sous-Directeur de la programmation, de l'Evaluation et de la Valorisation de la Recherche Scientifique, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr DJAMAL Mohamed Sous-Directeur de l'Animation des Echanges Inter-Universitaires, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr TOUMI Ahmed Sous-Directeur du Budget de Fonctionnement, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr RAHIL El Madani Sous-Directeur des Moyens Pédagogiques et de la Formation à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr REBBAH Abderrahmane Sous-Directeur de l'Orientalisation et de l'Information à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr BISKER Mohamed, Sous-Directeur des Etudes Juridiques, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur, tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr CHETTI Mohamed Sous-Directeur de la Planification et de la Programmation à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr LARABA Mohamed, Sous-Directeur des Enseignements des Sciences Médicales, Biologiques et de la Terre, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions; délégation est donnée à Mr ADDOUR Boualem Sous-Directeur des Bourses Nationales, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, ; délégation est donnée à Mr DAOUDI Emir Kassem, Sous-Directeur des Personnels Administratif Techniques et de Service, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr NOUAR SADDEK Boualem, Sous-Directeur des Services Scientifiques et Techniques, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 24 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr BOULARBAG Kadi, Sous-Directeur des Statistiques et de l'Informatique, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 30 Novembre 1987, délégation de signature est donnée à Mr ABBAS Mohamed Larbi, Chef de Cabinet à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur, les actes afférents aux missions définies à l'art 18 du décret n°86-119 du 21 Mai 1985, à l'exclusion des arrêtés et décisions ainsi que des actes de gestion relevant des attributions et compétence des structures et autres organes de l'administration centrale.

Par arrêté du 30 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr REMMACHE Ahmed, inspecteur général, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 30 Novembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Mr GHEDIR Saadi, inspecteur général de la pédagogie à l'effet de signer, au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Par arrêté du 1er Décembre 1987, Mr HANNACHI NACEUR Eddine est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'INES en Génie Civil de Tizi-Ouzou.

Par arrêté du 1er Décembre 1987, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'Institut de physique de l'USTHB, exercées par Mr BOUABDALLAH Ahcène.

Par arrêté du 1er Décembre 1987, Mr TALEB Abdelouahab est nommé directeur de l'Institut de physique de l'USTHB.

Par arrêté du 20 Décembre 1987, il est mis fin aux fonctions de Président du conseil scientifique exercées par Mr IKNI Rachid.

Par arrêté du 20 Décembre 1987, Mr BAKHTI Abderrachid est nommé en qualité de Président du Conseil Scientifique de l'INES en Electronique de Sétif.

Par arrêté du 27 Décembre 1987, dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mr BENALIOUA HADJ Abdelkrim, chargé de l'interim de la direction de l'ENS de Saida, à l'effet de signer au nom du Ministre de l'Enseignement Supérieur en qualité d'ordonnateur secondaire.

Par arrêté du 29 Décembre 1987, Mr HALISSE Tahar est chargé de l'interim de la direction de l'Institut CHARIA, de Batna.

CIRCULAIRES. Lettre Circulaire n°20 du 26/10/1987

Objet: Application des arrêtés portant modalités d'évaluation et de progression dans les études, et modalités de redoublement et d'orientation.

Compte tenu des interrogations soulevées, au sein de la communauté universitaire, par ces textes, il nous paraît indispensable d'apporter des précisions tant en ce qui concerne leurs raisons d'être que l'interprétation qui doit en être faite.

Messieurs et Mesdames les Chefs d'Etablissement se chargeront d'assurer la diffusion la plus large et la discussion la plus approfondie de ces textes.

I-En ce qui concerne l'arrêté portant modalités d'évaluation et de progression dans les études, il y a lieu de préciser que la "non mention" d'une épreuve de synthèse ne vise pas à exclure la possibilité, pour les étudiants n'ayant pas atteint des résultats suffisants en contrôle continu des connaissances, de bénéficier d'une épreuve supplémentaire, mais essentiellement à gagner, pour l'enseignement et la formation, une période de cinq à six semaines, mobilisée jusqu'à présent par l'organisation d'une épreuve intermédiaire et la tenue de deux jurys avant la fin de l'année universitaire.

Il faut noter ici que le libellé des dispositions de l'arrêté, notamment de l'article 6, laisse une marge d'appréciation aux gestionnaires pédagogiques et aux C.P.C qui ont la possibilité de programmer une épreuve supplémentaire avant la tenue du jury de fin d'année, les C.P.C assumeront ainsi les responsabilités qui leur reviennent.

Concernant la disposition de l'article 11, elle n'est que la traduction dans le domaine réglementaire, d'évidences pédagogiques, à savoir que les examens de rattrapage ne sont de quelque profit que pour les seuls étudiants qui ont déjà assimilé un minimum du programme d'enseignement. Elle doit aussi contribuer à libérer du temps pour l'enseignement et la formation.

Cependant, il n'y a pas d'objection à ce que cette disposition soit discutée en C.P.C aux fins d'amendement ou de propositions de modalités alternatives. L'essentiel est que ces éventuels amendements ou propositions préservent les objectifs de valorisation de l'enseignement et de la formation, et de rationalité et de rigueur visés par l'arrêté.

II- En ce qui concerne les arrêtés portant modalités de redoublement et de réorientation, quatre points doivent en être précisés.

En premier lieu, le texte organise la réorientation des étudiants en difficulté, non leur exclusion. Les raisons pédagogiques en sont évidentes: il est vain de vouloir poursuivre à tout prix dans une filière, si des progrès suffisants ne sont pas constatés au terme de deux redoublements. Dans ces situations il est dans l'intérêt même de l'étudiant de choisir une filière plus conforme à ses aptitudes.

On notera ici, que ce texte accorde une place importante à l'orientation volontaire (Art. 5 et 6) et une attention particulière à la situation des étudiants en fin de cursus, pour lesquels des dispositions particulières assurent l'achèvement des études.

Incidentement on ne peut pas ne pas relever ici le blocage des places pédagogiques et l'encombrement des structures d'hébergement universitaire qui résultent aujourd'hui des nombreuses situations de constater de triplement et de quadruplement. Comme on ne doit pas se cacher les implications négatives que les situations ont sur les possibilités et les conditions d'accueil des nouveaux étudiants.

Par ailleurs, il faut rappeler qu'un ensemble de mesures d'accompagnement a été prévu, dont les objectifs sont:

- d'éviter les situations d'échec et de rendre sans objet les arrêtés eux-mêmes,
- de valoriser les acquisitions pédagogiques des étudiants avant leur éventuelle réorientation,

- de mettre en place un système de promotion intellectuelle et Socio -
professionnelle.

Enfin, concernant les redoublements, il peut être admis que les deux redoublements prévus dans les textes soient cumulables sur toute la durée du cursus, sous réserve cependant du non triplement.

J'attache le plus grand prix à ce que chaque chef d'établissement, personnellement, explique aux responsables pédagogiques placés sous son autorité, les nouveaux textes, et veille à ce que ceux ci en assument une large diffusion et une application concrète en direction de la communauté universitaire.

Fait à Alger, le 26/10/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Circulaire n°21 du 11/11/1987

Les débats qui se sont déroulés, dans le cadre de la seconde conférence nationale de l'enseignement supérieur et les recommandations qui l'ont sanctionnée, ont confirmé la nécessité de définir, selon une vision nouvelle, les questions liées au statut particulier des travailleurs du secteur.

Cette vision nouvelle, envisagée lors des réflexions organisées autour de ce thème, se fonde plus nettement sur les principes édictés par les textes fondamentaux du pays: engagement de chacun dans la bataille du développement, récompense des efforts méritoires, mobilisation de l'université pour la promotion et la formation des générations de demain et dans son sens le plus large au service de la société.

En cette phase que traverse le pays, il est impératif de hisser davantage l'université à la mesure du rôle essentiel que lui confère la charte nationale et de mieux articuler ses missions en fonction des impératifs du développement national.

C'est pourquoi, outre sa vocation à développer et à diffuser la science et les connaissances en général et à former des cadres qualitativement performants et opérationnels dans les délais les plus réduits, l'université doit devenir le levier de commande privilégié de la résolution des multiples problèmes que rencontrent les opérateurs nationaux aux plans des études et de l'expertise.

La prise en charge de ces objectifs, largement partagés par les universitaires, implique que soit définie une juste mesure de leurs droits et de leurs obligations, en consacrant nettement les fonctions sociales qui sont les leurs et en créant les conditions de nature à leur permettre d'assumer pleinement les missions qui leur sont dévolues.

Le Statut particulier doit donc concevoir et formuler les règles nécessaires à une plus grande mobilisation de toutes les potentialités intellectuelles et scientifiques que recèle l'université par la clarification et l'identification précises des tâches de chacun, la diversification et l'élargissement organisés de ses sphères d'intervention et l'organisation appropriée des carrières.

- participation plus intense de l'intervention du corps professoral au niveau de la post-graduation et l'introduction des cours non répétitifs en graduation;

- augmentation du volume horaire pour les besoins de l'université et des secteurs socio-économiques (identification des charges selon les grades, jointe en annexe);

- augmentation du volume horaire hebdomadaire des grades de chargé de cours, des maîtres-assistants et des assistants.

Outre ces tâches, le corps enseignant doit contribuer à l'amélioration de l'encadrement et du fonctionnement des structures universitaires par la réalisation de travaux supplémentaires administratifs ou pédagogiques, et scientifiques et d'études.

Cette contribution visant la réduction de la dépendance de notre université par rapport à l'apport extérieur (réduction de la coopération étrangère au niveau de l'encadrement, mise au point d'ouvrages, de manuels de T.P. , réduction de l'assistance technique des entreprises...) est en charge par un régime indemnitaire correspondant.

Cette démarche vise à sanctionner l'effort méritoire de chaque enseignant pour sa contribution effective à réduire cette dépendance; les organes chargés du contrôle et de l'évaluation doivent apprécier l'effectivité de cette contribution.

Les prérogatives et les obligations qui se rattachent à chaque poste d'encadrement pédagogique seront définies ultérieurement sur proposition des structures et organes scientifiques concernés.

Les modalités de contrôle de la réalisation effective des tâches de chacun par ces mêmes organes seront également définies.

L'université, quant à elle, devra réunir et organiser les conditions matérielles devant permettre aux enseignants de s'acquitter de l'ensemble de leurs obligations.

REORGANISATION DE LA CARRIERE:

Les principes directeurs autour desquels a été envisagée l'organisation de la progression dans la carrière peuvent être présentés comme suit:

- Un meilleur développement de la carrière des enseignants par des perspectives nouvelles d'évolution dictées par un souci d'encadrement pédagogique et scientifique de haut niveau. Ceci a conduit à l'identification de nouveaux postes supérieurs correspondant à des qualifications élevées et une responsabilité pédagogique et scientifique réelle.

Dans ce même ordre d'idées, il est prévu l'octroi d'un titre sanctionnant la distinction universitaire d'une activité scientifique exceptionnelle.

De plus, sur le plan de la progression, la nouvelle approche est soutenue dorénavant par la nécessité d'une production scientifique ininterrompue au-delà de la thèse classique: ceci est en harmonie parfaite avec les exigences du renouvellement et de l'approfondissement de la connaissance à l'université.

Ainsi, la nouvelle approche privilégie la production scientifique en vue du passage d'un grade à un autre.

MODE DE REMUNERATION:

En vue de la prise en charge des préoccupations exprimées ci-dessus, le mode de rémunération suivant a été arrêté:

Le principe fondamental sur lequel se fonde cette approche consiste en la détermination d'une rémunération fixe devant rétribuer les charges statutaires minimales, et l'institution d'un nouveau régime indemnitaire correspondant aux tâches supplémentaires effectivement réalisées.

Cette nouvelle approche se présente comme suit:

1°)- Rémunération fixe;

2°)- Rémunération liée aux prestations supplémentaires.

1°)- Rémunération fixe:

Outre le salaire de base issu de la nouvelle cotation revue en hausse, s'ajoutent l'indemnité d'expérience professionnelle appliquée dans les montants et conditions fixés par le décret n°85-89 ainsi que l'indemnité spécifique globale maintenue en l'état au titre des priorités en attendant la mise en oeuvre de toute la structure de rémunération prévue par le S.G.T.

2°)- Rémunération liée aux prestations supplémentaires:

Afin d'assurer une meilleure et réelle prise en charge des activités rattachées à un poste de responsabilité d'administration pédagogique, il est octroyé une indemnité forfaitaire de service modulée en fonction de la hiérarchie des postes d'encadrement universitaire. Cette indemnité exclut toute rémunération prévue par le décret portant sous-classification des postes de l'organisme employeur.

La même indemnité forfaitaire de service permanent (non cumulable avec celle qui couvre les tâches administratives) est consentie à tout enseignant qui, outre ses tâches classiques, viendrait à dépasser les normes, en terme de volume horaire, et ou d'enseignement et d'encadrement en post-graduation selon des normes qui seront déterminées ultérieurement.

Cette indemnité ne peut en aucune façon concerner les enseignants qui n'assurent pas les charges minimales qui leur sont fixées.

Il est également envisagé la définition et la mise en oeuvre d'un système de stimulation:

Une prime, dont le montant peut atteindre un taux maximum de 40 % du salaire de base, est octroyée à tout enseignant intervenant dans, le cadre des conventions et contrats passés par son établissement avec tout autre organisme employeur des autres secteurs d'activité.

Cette prime est assurée, au point de vue financement, par les recettes issues des contrats et conventions. Les modalités de sa mise en oeuvre interviendront par l'adoption de textes réglementaires appropriés.

Cette nouvelle organisation de l'intervention des universitaires, notamment dans les sphères d'études, de consulting et d'expertise exclut toute intervention directe et personnelle au bénéfice d'une intervention organisée permettant la capitalisation de l'expérience au profit de l'université et de la société dans son ensemble.

INSTRUMENTATION JURIDIQUE:

La mise en oeuvre de cette approche interviendra sous forme d'arrêtés interministériels pour les nouvelles cotations (Professeurs, Chefs d'unité pédagogique, Professeurs, Maîtres-assistants) ainsi que pour l'ensemble du régime indemnitaire et sous forme de décret pour la prime de rendement dans la mesure où aucun ancrage juridique n'existe actuellement pour son effectivité immédiate.

En conclusion, cette revalorisation intervient à un moment où la mobilisation des potentialités nationales s'avère décisive et déterminante pour le développement économique et social.

Dans ce contexte, j'appelle la communauté universitaire à une mobilisation effective autour des tâches qu'imposent les exigences de l'étape actuelle du développement économique et social.

Fait à Alger, le 11 NOV 1987.
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

— Circulaire n°22 du 8 Décembre 1987 portant
modalités d'application de l'arrêté du
03 Août 1987.

Les interrogations soulevées par la communauté universitaire à propos de l'arrêté portant sur l'évaluation et la progression (3.8.87) ont été largement débattues au sein des comités pédagogiques de coordination des différentes filières, au sein des conférences régionales et enfin lors d'un séminaire national du 06.12.1987.

Un certain nombre de précisions ont été proposées par les participants basées sur une argumentation pédagogique spécifique à chaque filière tout en préservant les objectifs de valorisation de l'enseignement et de la formation.

A l'issue de cette concertation, la présente circulaire traduit ainsi les propositions de la communauté universitaire en précisant certaines modalités d'application des dispositions contenues dans l'arrêté du 03.08.1987.

Cette évaluation des connaissances comportera:

- Quatre épreuves de moyenne durée pour les matières annuelles.
- Deux épreuves de moyenne durée pour les matières semestrielles.
- Une épreuve de moyenne durée pour les matières dont la durée est inférieure à un semestre.

De plus, il sera organisé en Juin une épreuve de synthèse facultative.

A l'issue de ces épreuves, il est organisé une délibération.

La moyenne de la matière est calculée:

- soit à partir de l'ensemble des épreuves écrites et des TD et TP affectés de leur coefficient respectif, s'ils ont eu lieu.
- soit à partir de l'épreuve de synthèse, des TD et TP affectés de leur coefficient respectif, s'ils ont eu lieu.

La pondération de l'épreuve de synthèse étant égale à celle des E.M.D.

La meilleure des moyennes obtenues dans chaque cas sera prise en considération lors de la délibération.

L'étudiant non admis, peut se présenter à une deuxième session d'examen organisée en Septembre lorsque la progression est annuelle et au début de chaque semestre d'études lorsque la progression est semestrielle.

Lors de cette session, l'étudiant a la faculté de se présenter aux épreuves portant sur les matières où il a obtenu une moyenne inférieure à 10/20, à condition qu'il ait subi l'ensemble des épreuves du contrôle continu des connaissances.

A l'issue de la session de rattrapage, la moyenne générale compensée est calculée à partir des meilleures notes obtenues lors de la session de Septembre et celles obtenues lors de la session de juin.

Enfin, en cas de doublement, l'étudiant conserve le bénéfice des matières éventuellement acquises.

Toutefois, il peut, s'il le désire se réinscrire à un module acquis. Dans ce cas il perd automatiquement le bénéfice de ce module.

Dans tous les cas il conserve le bénéfice de la compensation générale.

Fait à Alger, le 08/12/1987
le Secrétaire Général.
Pr. S.E. CHITOUR

— Circulaire n°23 du 8/12/1987 portant
modalités d'application de l'arrêté
du 18/07/1987.

Les interrogations soulevées par la communauté universitaire à propos des arrêtés portant modalités de redoublement et de réorientation dans les différentes filières d'enseignement supérieur, ont été largement débattues au sein des comités pédagogiques de coordination des différentes filières, au sein des conférences régionales et enfin, lors du séminaire national du 06/12/1987.

A la suite de ces débats, la réglementation du séjour de l'étudiant durant le cursus de formation est précisée comme suit:

Alinéa 1: Durant son cycle de formation, l'étudiant est autorisé à deux (02) redoublements pour les formations d'une durée égale à quatre (04) ans, et à trois (03) redoublements pour les formations dont la durée est supérieure ou égale à cinq (05) ans.

Alinéa 2: Au delà du redoublement autorisé, l'étudiant est réorienté.

Alinéa 3: Au terme de la première et de la deuxième année d'études, l'étudiant n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants, peut se voir proposer une réorientation. Dans ce cas, il peut soit, accepter cette réorientation, soit demander à redoubler sa filière d'origine.

Ce redoublement ne peut excéder un par année d'études, dans la limite du nombre de redoublement admis.

Alinéa 4: Dans le cas où l'étudiant accepte la réorientation, il bénéficie de nouveau des dispositions prévues à l'alinéa 1. Cette éventualité n'est offerte qu'une fois durant la scolarité de l'étudiant.

Alinéa 5: Les jurys des années terminales des cursus peuvent, après étude de certains cas et à titre exceptionnel, autoriser des étudiants à refaire leur année, même lorsqu'ils ont épuisé les redoublements tels qu'ils sont prévus par les alinéas 1 et 3.

Alinéa 6: Ces modalités sont applicables à partir de la rentrée universitaire 1987/1988, aux étudiants inscrits en 1ère année. Leur application sera progressivement généralisée aux années ultérieures des cursus.

Fait à Alger, le 8/12/1987.
le Secrétaire Général

Pr. S.E. CHITOUR.

IV DECISIONS

Décision n°131

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret n°84-122 du 9 Mai 1984 fixant les attributions du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret n°84-212 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université des Sciences et de la technologie d'Oran, complété.

-Vu le décret n°85-124 du 21 Mai 1985 portant organisation de l'administration centrale du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

DECIDE.

Article 1/: Outre les missions qui lui sont confiées, M.YADOUBI Mohamed Bachir, Conservateur en Chef de la Bibliothèque Universitaire de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran, est chargé d'apporter à la Direction de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique, son concours dans la conception et la réalisation des programmes d'action à entreprendre en matière d'information et de documentation scientifique et technique.

Article 2/: A ce titre, il est chargé, notamment de:

- réaliser et mettre en forme un catalogue collectif national des revues périodiques.
- réaliser un répertoire des thèses nationales.
- concevoir et mettre en place un système d'information sur la recherche
- étudier les conditions de création d'un bulletin bibliographique dans le cadre de la recherche bibliographique automatisée.

-entreprendre tout autre action en matière d'information scientifique et technique qui lui sera confiée par la direction de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique.

Article 3/- L'ensemble des bibliothèques universitaires des établissements sous tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur doivent apporter leur aide et concours à M.YAKOUBI dans l'exercice des tâches qui lui sont confiées à l'article précédent.

Article 4/- Le Directeur de la Post-Graduation et de la Recherche Scientifique et le Recteur de l'Université des Sciences et de la Technologie d'Oran sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Par décision n°132 du 5 Octobre 1987, la décision n°95 du 14 Août 1984, chargeant Mr MEGHLAOUI Ali, de l'interim de la direction de l'Antenne de l'INES en Sciences Médicales d'ALger à Blida, est annulée.

Décision n°133 du 5/10/1987 portant
modalités de gestion du tronc-commun
Bio-Médical dans les annexes des
Sciences Médicales.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°86-119 du 6 Mai 1986 portant création des conseils de coordination des instituts nationaux .

DECIDE

Article 1/- Conformément à l'article 3 du décret n°86-119 du 6 Mai 1986 sus-visé. le tronc-commun bio-médical, dans les villes sièges d'I.N.E.S, est rattaché à l'annexe de l'I.N.E.S en sciences médicales, membre du conseil de coordination des I.N.E.S. de la ville concernée.

Article 2/- Les annexes des INESSM membre du conseil de coordination participent, conformément à l'article 2 du décret n°86-119 du 6 Mai 1986, aux délibérations du conseil, portant sur:

- La répartition nationale des enseignants;
- L'utilisation optimale des capacités d'accueil.

Article 3/- Les coordonnateurs des INES des villes sièges d'annexes des sciences médicales, les directeurs des annexes des I.N.E.S.S.M. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 5/10/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Décision n°134 en date du 5/10/1987
autorisant les Professeurs de l'Enseignement
Fondamental P.E.F. ex P.E.M à accéder aux
Ecoles Normales Supérieures et à s'inscrire
dans les Universités en vue de la préparation
des Licences d'Enseignement.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°68-302 du 30 Mai 1968 portant statut particulier des P.E.M modifié par le décret n°72-62 du 21 Mars 1972;
- Vu le décret n°69-152 du 12 Mai 1969 édictant les mesures destinées à favoriser la formation et le perfectionnement des fonctionnaires et Agents de l'Etat des collectivités locales, des établissements et organismes publics;
- Vu le décret n°81-345 du 5 Septembre 1981 portant statut type de l'Ecole Normale Supérieure;
- Vu le décret n°83-356 du 21 Mai 1983 portant organisation de la formation, sanction des études et statut des Elèves-Professeurs des Ecoles Normales Supérieures;
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur;
- Vu l'arrêté interministériel du 07 Juin 1982 portant modalités d'admission des professeurs d'enseignement moyen P.E.M dans les universités en vue de préparer des Licences d'Enseignement dans le cadre des Ecoles Normales Supérieures;
- Sur proposition du Ministre de l'Education et après avis de la commission de choix pour l'accès à l'université des professeurs de l'Enseignement Moyen

DECIDE

Article 1/- Accèdent en Septembre 1987 aux Ecoles Normales Supérieures et aux universités et sont autorisés à s'inscrire en vue de préparer la licence d'enseignement, les Professeurs d'Enseignement Fondamental ex- P.E.M dont les noms figurent en annexes de la présente décision.

Article 2/- L'Inscription et la gestion pédagogiques des Professeurs d'Enseignement Fondamental sont assurées par les E.N.S et les Universités concernées selon les filières et le secteur géographique.

Article 3/- Les Professeurs d'Enseignement Fondamental non bacheliers, autorisés par la présente décision à s'inscrire dans les E.N.S et les universités ne peuvent faire valider les modules qu'ils ont obtenu dans le cadre de la licence d'enseignement, en vue de postuler d'autres diplômes délivrés par l'Institut concerné ou d'autres instituts ou établissements d'enseignement supérieur.

Article 4/:-Les Recteurs des Universités les Directeurs des Ecoles Normales Supérieures, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 5/10/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Par décision n°135 du 6 Octobre 1987, la décision n°78 du 14 Août 1984, chargeant Mr ZEGADI Rabah, de l'interim de la direction de l'INES en mécanique de Sétif, est annulée.

Par décision n°136 du 6 Octobre 1987, Mr TRIFI Aissa, est chargé de l'interim de la direction de l'INES en mécanique de Sétif.

Décision n°137 du 12/10/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°80-176 du 15 Juillet 1980 portant composition du Gouvernement
- Vu le décret n°84-12 du 22 Janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement.
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°86-326 du 23/12/1986 érigeant le Centre des Oeuvres Universitaires et scolaires de Constantine en centre des oeuvres sociales universitaires de Constantine Centre.

DECIDE

Article 1/:- L'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique en Sciences appliquées de Skikda est rattachée au Centre des Oeuvres Sociales de Constantine Centre pour la partie oeuvres sociales universitaires.

Article 2/:-Les dépenses de fonctionnement (restauration hébergement et transport des étudiants) de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique en sciences appliquées de Skikda seront prises en charge par le COSU de Constantine Centre jusqu' à la parution du décret de création de l'E.N.S.E.T.

Article 3/:- Le Directeur et l'Agent comptable du COSU Centre de Constantine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 12/10/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Décision n°138 du 12/10/1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°80-176 du 15 Juillet 1980 portant composition du Gouvernement.
- Vu le décret n°84-12 du 22 Janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement.
- Vu le décret n°84-122 du 1 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.
- Vu l'Ordonnance n°69-54 du 17 Juin 1969 portant création de l'université de Constantine.
- Vu le décret n°83-544 du 24 Septembre 1983 portant statut type de l'université.

DECIDE

Article 1er/:- L'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique en Sciences appliquées de Skikda est rattachée à l'université de Constantine jusqu' à la parution du décret de création de l'E.N.S.E.T.

Article 2em/:-Les dépenses de fonctionnement de l'Ecole l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique en Sciences appliquées de Skikda seront prises en charge par l'université de Constantine.

Article 3em/:- Le Recteur et l'Agent comptable principal de l'université de Constantine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Fait à Alger, le 12/10/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur
A.BRERHI.

Décision n°139 du 12/10/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°80-176 du 15 Juillet 1980 portant composition du Gouvernement.
- Vu le décret n°84-12 du 22 Janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement.
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°64-134 du 24 Avril 1964 portant création de l'Ecole Normale Supérieure de Kouba.

DECICE

Article 1er/:-L'Ecole Normale Supérieure en Sciences Exactes de Ouargla est rattachée à l'Ecole Normale Supérieure de Kouba jusqu' à la parution du décret de création de l'E.N.S de Ouargla.

Article 2ème /:- Les dépenses de fonctionnement de l'Ecole Normale Supérieure en Sciences Exactes de Ouargla seront prises en charge par l'Ecole Normale Supérieure de Kouba.

Article 3ème /:- Le Directeur et l'Agent Comptable principal de l'Ecole Normale Supérieure de Kouba sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 12/10/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Décision n°140 du 12/10/1987.
le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Vu le décret n°80-176 du 15 Juillet 1980 portant composition du Gouvernement.
- Vu le décret n°84-12 du 22 Janvier 1984 portant organisation et composition du Gouvernement.
- Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministère de l'Enseignement Supérieur.
- Vu le décret n°86-340 du 23 Décembre 1986 portant création du Centre des Oeuvres Sociales Universitaires de Biskra.

DECIDE.

Article 1er /:- L'Ecole Normale Supérieure en Sciences Exactes de Ouargla est rattachée au Centre des Oeuvres Sociales universitaires de Biskra pour la partie oeuvres sociales universitaires.

Article 2ème /:- Les dépenses de fonctionnement (restauration hébergement et transport des étudiants) de l'Ecole Normale Supérieure en Sciences Exactes de Ouargla seront prises en charge par le Centre des oeuvres sociales universitaires de Biskra jusqu' à la parution du décret de création de l'Ecole Normale supérieure de Ouargla.

Article 3ème /:- Le Directeur et l'Agent comptable principal du centre des oeuvres sociales universitaires de Biskra sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 12/10/1987.
le Ministre
l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Par décision n°141 du 13 Octobre 1987, Mr MERTANI Abdelouahab, chargé de l'interim de la direction de l' Antenne de l'INES en Sciences Médicales d'Alger à Blida.

Par décision n°142 du 13 Octobre 1987, il est mis fin à l'interim de Mr AIMEUR Ali, en qualité de directeur de l'INES en Architecture de Blida.

Par décision n°143 du 13 Octobre 1987, Mr BOUADI Mahmoud, est chargé de l'interim de la direction de l'INES en architecture de Blida.

Par décision n°144 du 19 Octobre 1987, Mr MOHAMADI Rabah, est chargé de l'interim de la Sous-Direction des Personnels Enseignants en Sciences médicales et sociales

Par décision n°145 du 20 Octobre 1987, Mr CHEBOUKH Mohamed Saïd, est chargé de l'interim de la direction de l'INES en Agronomie de Tizi-Ouzou.

Par décision n°146 du 21 Octobre 1987, Mr BOUBEKEUR Ahmed est désigné dans les fonctions de directeur par intérim du C.O.S.U de Dergana à partir du 19 Octobre 1987.

Par décision n°147 du 21 Octobre 1987, il est mis fin aux fonctions de Sous-Directeur chargé des Activités Culturelles et Sportives exercées par Mr HAMOUM Djamal, appelé à d'autres fonctions.

Par décision n°148 du 21 Octobre 1987, il est mis fin aux fonctions du directeur du COSU de Dergana, exercées par Mr MEKHALDI El-Hachemi, appelé à d'autres fonctions et ce, à partir du 19 Octobre 1987.

Par décision n°149 du 21 Octobre 1987, Mr HAFED 'Hamza est nommé dans les fonctions de Sous-directeur par interim chargé des Activités Culturelles et Sportives.

Par décision n°150 du 02 Novembre 1987, Mr LATREUCH BELAROUCI Nourredine, est désigné en qualité de chef de projet de l'INES en Agro-Foresterie de Tlemcen.

Décision n°151 du 14/11/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu-le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°86-239 du 23 Décembre 1986 érigeant le centre des oeuvres universitaires et scolaires de Annaba, en Centre des Oeuvres sociales Universitaires de Annaba.

DECIDE.

Article 01/- En attendant la création de l'Ecole Normale Supérieure d'enseignement Technique de Skikda, les dépenses afférentes aux oeuvres sociales universitaires et liées au projet de création sont prises en charge par le centre des oeuvres sociales universitaires de Annaba.

Article 02/- Le Directeur du Centre des Oeuvres Sociales Universitaires de Annaba et le directeur de l'Administration des Moyens Matériels et Financiers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à Alger, le 14/11/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Décision n°152 du 14/11/1987

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Vu- le décret n°84-214 du 18 Août 1984 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'université de Annaba.

DECIDE.

Article 01/:- En attendant la création de l'Ecole Normale Supérieure d'Enseignement Technique de Skikda, les moyens nécessaires à son fonctionnement sont pris en charge par l'université de Annaba.

Article 02/:- Le Recteur de l'Université de Annaba et le Directeur de l'Administration des Moyens Matériels et Financiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel de l'enseignement supérieur.

Fait à ALger, le 14/11/1987
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Par décision n°153 du 14 Novembre 1987, les dispositions de la décision n°4 du 7 Mars 1986 chargeant Mr LASSOULI Mustapha, de l'interim de la direction de l'antenne de l'INES en sciences médicales d'Oran à Sidi-Bel-Abbès sont annulées.

Par décision n°154 du 14 Novembre 1987, Mr SENOUCI BEREKSI Rafik, est chargé de l'interim de la direction de l'antenne de l'INES en Sciences médicales d'Oran et Sidi-Bel-Abbès.

Décision n°155 du 15/11/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

DECIDE

Article 1/:- Les étudiants étrangers retenus dans le cadre de la coopération par la la commission nationale de la formation des étrangers et stagiaires étrangers sont dispensés pour l'année universitaire 1987/1988 des conditions complémentaires d'accès au Tronc-Commun Bio-Médical. (mentions ou concours).

Article 2/:- Leur inscription se fait conformément à la note-circulaire n°00796 du 01 Août 1987.

Article 3/:- Messieurs les Directeurs de la Coopération de la Formation et du perfectionnement à l'étranger (DCFPE/MES) et des I.N.E.S.S.M. sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Alger, le 15/11/1987.
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Décision n°156 du 16/11/1987 portant
mise en place de la Commission Univer-
sitaire pour les Biotechnologies (CUB)

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu le décret n°84-122 du 19 Mai 1984 fixant les attributions du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

-Vu la décision n°5 du 5 Janvier 1987 portant création du bureau de coordination du programme Biotechnologie.

DECIDE.

Article 1/:-Il est créé une Commission Universitaire pour les Biotechnologies chargés d'élaborer un programme d'action aux plans de la formation et de la recherche dans le domaine des Biotechnologies en étroite relation avec le Bureau de Coordination du Programme Biotechnologie du Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Article 2/:-La Commission Universitaire pour les Biotechnologies est chargée pour l'année universitaire 1987-1988:

-d'étudier la mise en place de filières nouvelles de formation d'ingénieurs en Biologie Appliquée et Biotechnologie.

-D'identifier les unités de recherches en vue de la mise en place du Réseau National de Biotechnologie.

-D'étudier et d'élaborer un projet de carte de la Post-Graduation dans le domaine des Biotechnologies.

-De participer à l'organisation de journées nationales de Biotechnologie.

Article 3/:-La CUB. est composée de huit (8) enseignants-chercheurs de rang magistral, répartis comme suit:

- Biochimie	:	1
- Génétique ou Biologie Moléculaire	:	1
- Microbiologie	:	1
- Amélioration des plantes	:	1
- Agroalimentaire.	:	1
- Pharmacie	:	1
- Chimie Industrielle	:	1
- Sciences Vétérinaires	:	1

Fait à Alger, le 16/11/1987.

le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Décision n°157 du 09/12/1987.

le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

- Sur proposition du directeur de l'INES/SM d'Oran et à titre transitoire.

Article 1/:-Les étudiants de deuxième année chirurgie dentaire de Tlemcen sont transférés vers Mostaganem.

Article 2/:-Le Directeur des Enseignements, le Directeur de l'I.NES/S.M. d'Oran, le coordonnateur des I.NES de Tlemcen, le Coordonnateur des I.NES de Mostaganem, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application et du suivi de la présente décision.

Fait à Alger, le 09/12/1987.
le Ministre
de l'Enseignement Supérieur.
A.BRERHI.

Par décision n°158 du 27 Décembre 1987 Mr BENALIOUA HADJ Abdelkrim est chargé de l'interim de la direction de l'ENS de Saïda.

DECISIONS SIGNEES POUR Mr LE MINISTRE

Décisions d'Autorisation de Soutenance de Thèses de
Doctorat et de Mémoires de Magister.

Date	Candidats	Option et Filière	Etablissements
5/10/1987	RAHMANI Douadi	Magister en optique et mécanique de précision.	INES d'optique et mécanique de précision de Sétif.
7/10/1987	NEZZAL Abdelmalek	Doctorat en Sciences médicales	INES-SM de Constantines.
7/10/1987	SADI Ammar	Magister en optique, et mécanique de précision.	INES d'optique et mécanique de précision Sétif.
7/10/1987	KHARROUBI Salah	Doctorat Sciences Médicales.	INES-SM d'Oran.
12/10/1987	KHATIR Youcef	Doctorat d'Etat en Sciences Exactes option Chimie des Matériaux.	Université d'Oran.
12/10/1987	DJAFRI Ayada	Doctorat d'Etat en Sciences Exactes option Chimie Organique	Université d'Oran.
13/10/1987	MAMOUN Omar	Magister ES-Exactes option Chimie Organique.	Université d'Oran.
13/10/1987	KEBBOUR Rabah	Magister en Mathématiques option analyse fonctionnelle.	INES en Informatique de Sétif.

18/10/1987	TALEB Mahieddine	Magister en Génie Nucléaire option transfert thermique.	Centre d'Etudes nucléaires et solaires (Haut commissariat à la recherche).
18/10/1987	ATT MOHAMED Said	Magister en Génie Nucléaire option Turbomachines.	Centre d'Etudes Nucléaires et Solaires (Haut commissariat à la recherche.
18/10/1987	BELKAID Abeder- rahmane.	" " " " " "	" " "
19/10/1987	MENTFAKH NOUARIA née MALAH.	Doctorat en Sciences Médicales	INES-SM d'Oran.
27/10/1987	GHOMARI Mustapha	Magister en Sociologie option sociologie du développement.	Université d'Oran.
27/10/1987	BOUHADIBA Kheira	Magister en Chimie option chimie organique.	Université d'Oran.
27/10/1987	MANSOURI Khadidja	Magister en Sociologie	Université d'Oran.
27/10/1987	MISSIRDI Miloud	Magister Mathématiques option, géométrie différentielle.	Université d'Oran.
09/11/1987	MOHAMED Zerman	Magister en Langue et Littérature Arabes.	INES en Langue et Littérature Arabes de Batna.
18/11/1987	KAOUANE Fella.	Magister en Génie Nucléaire option transfert thermique.	Centre d'Etudes nucléaires et solaires.
24/11/1987	LAGRED Ahmed	Magister en Génie Mécanique option: Fabrication Mécanique	Université de Annaba.
24/11/1987	ZAAF Mohamed	Magister en Mines et Métallurgie option :traitement des Métaux.	Université de Annaba.
24/11/1987	TIAH Née MECHAKRA Hadda.	Magister en Mathématique option: Mathématiques Appliquées	Université de Annaba.
25/11/1987	GACI Ahmed	Doctorat en Sciences Médicales.	INES-S.M de Constantine.
02/12/1987	ABBASSI Karim	Magister en Mathématique	INES d'Informatique de Sétif.
02/12/1987	BOUDRIEG Rafika	Magister en Génie Nucléaire option; Instrumentation et contrôle.	Centre d'Etudes Nucléaires et solaire (HCR).

05/12/1987	SAHOULI Bendida	Magister en Sciences Exactes option: Physique du solide.	Université d'Oran.
05/12/1987	TERKI HASSAN Ismet	Magister en Langue Etrangères option Espagnole.	Université d'Oran.
05/12/1987	HIBEUR Djahida	Magister en Sciences Exactes option Mathématiques.	Université d'Oran.
05/12/1987	TOUIL Youcef	Magister en Génie Nucléaire option Technologie des Réacteurs	Centre d'Etudes Nucléaires et solaires (HCR)
09/12/1987	MOUACI Mohamed	Magister en Génie Nucléaire option Transfert Thermique	Centre d'Etudes Nucléaire et solaire (HCR)
09/12/1987	BEGGA Chérif	Magister en Sciences Economiques option: Gestion Mécanique des entreprises.	INES de SC. Economiques de Sétif.
12/12/1987	ARROUDJ Said	Magister en Génie Mécanique	U S T O (Oran)
19/12/1987	MEHIDI Nouredine	Magister en Sciences Exactes option: Mathématiques.	Université d'Oran.
	ADDA Bedia	Magister en Génie Mécanique	USTO (Oran)
22/12/1987	DRAOU Azzedine	Magister en Electrotechnique option: Réseaux Electroniques.	USTO (Oran)
22/12/1987	RAHALI Kada	Magister en Electronique option: traitement du signal.	USTO Oran.
22/12/1987	SOUHLAL Abderrahmane	Magister en Urbanisme	EPAU.
22/12/1987	GHARBI Fouzia	Magister en Théorie du développement	Université de Constantine.
22/12/1987	BENDJEDDOU Dalila	Magister en Biologie Animale.	Université de Constantine.
22/12/1987	BELGAT Houria	Magister en Biologie Végétale	Université de Constantine.
22/12/1987	SALAH BELKHODJA Amina.	Magister en Chimie Organique appliqué	INES d'Hydraulique de Tlemcen
24/12/1987	ZAAF Mohamed	Magister en Mines et Métallurgie option: traitement des Métaux	Université d'Annaba.
24/12/1987	LAGRED Ahmed	Magister en Génie Mécanique option: Fabrication Mécanique	Université d'Annaba.
27/12/1987	DJABI Messaoud	Magister en Physique du solide option physique du solide.	INES Electronique de Sétif.
30/12/1987	MERAD Meriem	Magister en Chimie Organique Appliquée.	INES Hydraulique de Tlemcen